

Arrêté n° 535/2018

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue des Clauzes, en matérialisant une place de stationnement pour personne handicapée, au droit de la Résidence HERMES.

A R R E T E

Article 1 Un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, sera réservé et matérialisé sur LA RUE DES Clauzes, au droit de la résidence HERMES.
Le stationnement sur cet emplacement sera exclusivement réservé aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

